

FOIRE AUX QUESTIONS- ÉTÉ CULTUREL 2024

INFORMATIONS GENERALES

❖ Où trouver le document de présentation du dispositif *Été culturel* 2024 en région PACA ?

Le document est accessible sur le site du Ministère : : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

❖ Le projet doit-il être finalisé pour être déposé sur Démarches Simplifiées ?

Les **projets doivent être finalisés** avant d'être déposés sur Démarches Simplifiées (**convention signée** par l'artiste et la structure qui accueille la résidence).

❖ Où trouver les conventions ?

Les conventions sont accessibles sur le site du Ministère : : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

JE SUIS UN ARTISTE

❖ Comment déposer mon projet ?

- Je me rapproche d'une structure culturelle en capacité de porter plusieurs résidences. La DRAC rémunère la structure coordinatrice.

OU

- Je dépose un dossier en tant qu'artiste indépendant (N°SIRET obligatoire).

❖ Comment entrer en contact avec une structure sociale, associative ... ?

Un document permettant de recenser les structures municipales, communautaires ou associatives désirant accueillir une résidence est mis à disposition *via* le lien suivant :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1H23qzHGc5BUUpdPn4Vr9ckPCLt926h-b/edit?usp=drive_link&ouid=109531090886502083855&rtpof=true&sd=true

(La DRAC n'assure pas le suivi de ce document : il conviendra donc qu'il soit régulièrement mis à jour dès lors qu'une résidence sera formalisée.)

❖ **Est-il possible de fractionner les semaines de résidence ?**

Les résidences en structure d'accueil doivent avoir lieu durant deux semaines consécutives.

Les résidences de territoire doivent avoir lieu durant trois semaines consécutives *a minima*.

❖ **Le public doit-il être identique pendant toute la durée de la résidence?**

Il est impératif que les bénéficiaires de la résidence soient identiques sur toute la durée de la résidence lorsqu'il s'agit d'une résidence accueillie dans une structure. Pour ce qui est des résidences de territoire, l'objectif est de s'adresser au plus grand nombre d'habitants.

❖ **Puis-je proposer plusieurs résidences ?**

Non, un artiste ne peut réaliser qu'une seule résidence.

❖ **Quels éléments doivent être indiqués dans le budget du projet ?**

- Les coûts :
 - Achat du matériel de création
 - Achat du matériel des temps de transmission (pris en charge par la structure d'accueil ou la collectivité)
 - Déplacements
 - Valorisation du bénévolat
 - Frais de coordination
 - etc.

- Les ressources :
 - Subventions : DRAC, Région, Département, Commune
 - Budget attribué par la structure d'accueil ou la collectivité
 - Ressources propres
 - Valorisation du bénévolat
 - Etc.

Un [modèle de budget](#) est téléchargeable sur Démarches Simplifiées.

❖ **La collectivité ne peut pas signer la convention (résidence en territoire) avant le 3 Mars. Comment procéder ?**

La convention signée doit être jointe au dossier.

Si celle-ci ne peut pas être signée avant le 3 Mars (date limite du dépôt de dossier), il est possible de joindre une « lettre d'engagement » de la collectivité (dans la rubrique « Pièces justificatives » du dossier).

Attention : Il est impératif de transmettre la convention signée **au plus tard le 31 Mars**.

❖ **Le dispositif finance-t-il la diffusion ?**

L'Été culturel ne finance pas la diffusion (spectacle, événementiel, etc.).

❖ **Mon projet est déjà financé par la DRAC. Peut-il être également accompagné dans le cadre de l'Été culturel ?**

Cette possibilité d'accompagnement est laissée à l'appréciation des conseillers action culturelle et territoriale départementaux référents.

JE SUIS UNE STRUCTURE CULTURELLE

❖ **Comment entrer en contact avec une structure sociale, associative ... ?**

Un document permettant de recenser les structures municipales, communautaires ou associatives désirant accueillir une résidence est mis à disposition sous le lien suivant :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1H23qzHGc5BUUpdPn4Vr9ckPCLt926h-b/edit?usp=drive_link&ouid=109531090886502083855&rtpof=true&sd=true

(La DRAC n'assure pas le suivi de ce document : il conviendra donc qu'il soit régulièrement mis à jour dès lors qu'une résidence sera formalisée.)

❖ **Puis-je proposer à la fois des résidences en structure d'accueil et une résidence en territoire ?**

Oui, il est tout à fait possible de porter à la fois des résidences en structure et en territoire.

❖ **Je porte plusieurs résidences. Dois-je déposer un dossier pour chacune des résidences ?**

- Je porte **5 projets ou moins** : je dépose un dossier pour chaque projet.
- Je porte **plus de 5 projets** : je dépose un seul dossier et je complète le document excel répertoriant l'ensemble des résidences (téléchargeable sur Démarches Simplifiées).
- Je porte **une résidence en territoire**, je dois déposer un dossier spécifique pour celle-ci.

❖ **Est-il possible de fractionner les semaines de résidence ?**

Les résidences en structure d'accueil ont lieu durant deux semaines consécutives.

Les résidences de territoire ont lieu durant trois semaines consécutives *a minima*.

❖ **Le public doit-il être identique pendant toute la durée de la résidence ?**

Il est impératif que les bénéficiaires de la résidence soient identiques sur toute la durée de la résidence lorsqu'il s'agit d'une résidence accueillie dans une structure. Pour ce qui est des résidences de territoire, l'objectif est de s'adresser au plus grand nombre d'habitants.

❖ **La collectivité ne peut pas signer la convention (résidence en territoire) avant le 3 Mars. Comment procéder ?**

La convention signée doit être jointe au dossier.

Si celle-ci ne peut pas être signée avant le 3 Mars (date limite du dépôt de dossier), il est possible de joindre une « lettre d'engagement » de la collectivité (dans la rubrique « Pièces justificatives » du dossier).

Attention : Il est impératif de transmettre la convention signée **au plus tard le 31 Mars**.

❖ **Les frais de coordination administrative sont-ils pris en charge ?**

Les frais de coordination administrative ne sont accordés qu'aux structures culturelles portant **5 résidences ou plus** (à raison de 250€ par résidence).

Cette demande doit être indiquée dans le budget.

Les frais de coordination ne sont pas accordés pour les résidences en territoire.

❖ **Une sortie de résidence peut-elle être prise en charge ?**

Seules les sorties de résidences collectives (5 résidences et plus) peuvent être prises en charge. La Drac prend en charge les frais de présentation à hauteur de 200€ par artiste.

Aucune aide n'est accordée pour les résidences en territoire.

❖ **Le dispositif finance-t-il la diffusion ?**

L'*Été culturel* ne finance pas la diffusion (spectacle, événementiel, etc.).

JE SUIS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
--

❖ **Comment entrer en contact avec une structure sociale, associative ... ?**

Un document permettant de recenser les structures municipales, communautaires ou associatives désirant accueillir une résidence est mis à disposition via le lien suivant :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1H23qzHGc5BUUpdPn4Vr9ckPCLt926h-b/edit?usp=drive_link&ouid=109531090886502083855&rtpof=true&sd=true

(La DRAC n'assure pas le suivi de ce document : il conviendra donc qu'il soit régulièrement mis à jour dès lors qu'une résidence sera formalisée.)

❖ **Puis-je proposer à la fois des résidences en structure d'accueil et une résidence en territoire ?**

Oui, il est tout à fait possible de porter à la fois des résidences en structure et en territoire.

❖ **Je porte plusieurs résidences. Dois-je déposer un dossier pour chacune des résidences ?**

- Je porte **5 projets ou moins** : je dépose un dossier pour chaque projet.
- Je porte **plus de 5 projets** : je dépose un seul dossier et je complète le document excel répertoriant l'ensemble des résidences (téléchargeable sur Démarches Simplifiées).
- Je porte **une résidence en territoire** : je dois déposer un dossier spécifique pour celle-ci.

❖ **Est-il possible de fractionner les semaines de résidence ?**

Les résidences en structure d'accueil ont lieu durant deux semaines consécutives.

Les résidences de territoire ont lieu durant trois semaines consécutives *a minima*.

❖ **Le public doit-il être identique pendant toute la durée de la résidence ?**

Il est impératif que les bénéficiaires de la résidence soient identiques sur toute la durée de la résidence lorsqu'il s'agit d'une résidence accueillie dans une structure. Pour ce qui est des résidences de territoire, l'objectif est de s'adresser au plus grand nombre d'habitants.

❖ **La collectivité ne peut pas signer la convention (résidence en territoire) avant le 3 Mars. Comment procéder ?**

La convention signée doit être jointe au dossier.

Si celle-ci ne peut pas être signée avant le 3 Mars (date limite du dépôt de dossier), il est possible de joindre une « lettre d'engagement » de la collectivité (dans la rubrique « Pièces justificatives » du dossier).

Attention : Il est impératif de transmettre la convention signée **au plus tard le 31 Mars**.

❖ **Une sortie de résidence peut-elle être prise en charge ?**

Seules les sorties de résidences collectives (5 résidences et plus) peuvent être prises en charge. La Drac prend en charge les frais de présentation à hauteur de 200€ par artiste.

Aucune aide n'est accordée pour les résidences en territoire.

❖ **Le dispositif finance-t-il la diffusion ?**

L'Été culturel ne finance pas la diffusion (spectacle, événementiel, etc.).

JE SUIS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

❖ Comment être mis en relation avec un artiste ?

Un document permettant de recenser les structures municipales, communautaires ou associatives désirant accueillir une résidence est mis à disposition via le lien suivant :

Complétez ce document afin que votre structure soit enregistrée. Le document est accessible aux opérateurs culturels, écoles d'art et artistes à la recherche d'une structure d'accueil et favorise ainsi la mise en lien.

(Nous n'assurons pas le suivi de ce document : il conviendra donc qu'il soit régulièrement mis à jour dès lors qu'une résidence sera formalisée.)

❖ Puis-je accueillir plusieurs résidences ?

Oui, une structure d'accueil peut accueillir plusieurs résidences sur une temporalité différente.

❖ Est-il possible de fractionner les semaines de résidence ?

Non. Les résidences ont lieu durant deux semaines consécutives.

❖ Le public doit-il être identique pendant toute la durée de la résidence ?

Il est impératif que les bénéficiaires de la résidence soient identiques sur toute la durée de la résidence.

❖ La convention doit-elle être jointe au dossier avant le 3 Mars ?

Oui. La convention signée doit être jointe au dossier avant le 3 Mars.

JE SUIS UNE COLLECTIVITE

❖ **Puis-je bénéficier de résidences en structure d'accueil et également d'une résidence en territoire ?**

Oui, il est tout à fait possible d'accueillir les deux types de résidences sur le territoire.

❖ **Puis-je bénéficier de plusieurs résidences en territoire ?**

Non. Une collectivité ne peut accueillir qu'une seule résidence en territoire.

❖ **Quels sont les engagements de la collectivité qui accueille une résidence en territoire ?**

- Elle coordonne la résidence
- Elle prend en charge les déjeuners
- Elle peut proposer un logement
- Elle prend en charge les frais kilométriques de l'artiste
- Elle met à disposition un lieu de travail
- Si besoin, elle met à disposition un moyen de déplacement (vélo, etc.)
- En cas de sortie de résidence, elle en assure la prise en charge

Chacun de ces engagements est à préciser dans la convention.

❖ **Est-il possible de fractionner les semaines de résidence ?**

Les résidences en structure d'accueil ont lieu durant deux semaines consécutives.

Les résidences de territoire ont lieu durant trois semaines consécutives *a minima*.

❖ **Le public doit-il être identique sur toute la période ?**

Il est impératif que les bénéficiaires de la résidence soient identiques sur toute la durée de la résidence lorsqu'il s'agit d'une résidence accueillie dans une structure. Pour ce qui est des résidences de territoire, l'objectif est de s'adresser au plus grand nombre d'habitants.

❖ **La collectivité ne peut pas signer la convention (résidence en territoire) avant le 3 Mars. Comment procéder ?**

La convention signée doit être jointe au dossier.

Si celle-ci ne peut pas être signée avant le 3 mars (date limite du dépôt de dossier), il est possible de joindre une « lettre d'engagement » de la collectivité (dans la rubrique « Pièces justificatives » du dossier).

Attention : Il est impératif de transmettre la convention signée **au plus tard le 31 mars**.